

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 643 5 avril 2011

SOMMAIRE

Advanced Investment S.A30819	Deloitte Accounting & Compliance Solu-
AES Abigail S.à r.l30819	tions30846
Avion S.A 30818	Développement Immobilier S.A 30851
Badengruppe S.A. 30828	Diana Properties S. à r.l30846
Bambi S.A., SPF30828	DML S.A., SPF30851
Bayerische Entwicklung S.P.F 30829	Dreamco S.à r.l
BD Softwares S.A	Dress S.à r.l30850
Beaucette S.A 30831	Eastwood S.A.H30853
Belim S.A30831	Easy Engineering Evolution Soparfi S.A.
BIP Investment Partners S.A30831	30858
BIP Venture Partners S.A., SICAR 30834	EPI Temple S.à.r.l30864
Blade Holding S.à.r.l30820	Eurocharter S.A 30858
Bluetouch Investments (Luxembourg) S.à	Eurocharter S.A 30858
r.l	Eurocharter S.A30859
Bluetouch Investments (Luxembourg) S.à	Euroinvest (Czech 2) S.à r.l 30829
r.l30828	EuroProp (EMC) S.A 30851
Bovary Luxembourg S.à r.l30820	Gemstone 3 S.à r.l30859
Broadleaf (Lux) S.à r.l	Libertim Luxembourg S.A 30832
Buderus Foundry Management S.àr.l 30833	Netzaberg Luxembourg SPS 2 S.à r.l 30819
CACEIS Bank Luxembourg30840	Netzaberg Luxembourg SPS 9 S.à r.l 30864
Casan S.A	Pilet International S.A30835
Ciresia30841	Pilet International S.A., SPF30835
C.J.L. Participations S.A 30834	Raya Investments S.àr.l30842
C.J.L. Participations S.A SPF30834	Remifin Holding S.A30860
Cloos S.A	REMIFIN S.A., société de gestion de patri-
Comer International Properties S.à r.l 30834	moine familial30860
Comer International Properties S.à r.l 30834	Staco Luxembourg30863
ComLux Furniture S.à r.l	STRATEGIC TRADING CONSULTING &
Compass Consulting S.A30845	MANAGEMENT SA30846
Comsea S.A	Submarine Wells Investment Holdings
Credit Suisse Finance (Luxembourg) S.à	S.A 30853
r.l	Submarine Wells Investment Holdings
Credit Suisse Funding (Luxembourg) S.à	S.A., SPF30853
r.l	Technet Investment Holding30851
Crismar Investissements S.A30845	Technet Investment Holding SPF 30851
Dangal Investments S.A 30850	Womenswear S.à r.l30850



Avion S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 14.246.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding AVION S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg section B numéro 14.246, constituée suivant acte reçu le 15 octobre 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 270 du 2 décembre 1976 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 6 juillet 2007, par devant Me Joseph Elvinger prénommé, publié au Mémorial C numéro 2084 du 25 septembre 2007.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Rachel Uhl, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La président prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne variateur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transformation de l'objet social de la société de Holding 29 en Soparfi.
- 2.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le statut de société holding, régi par la loi du 31 juillet 1929 et d'adopter le statut d'une société de participations financières.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en conformité avec ce qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article trois des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante: "L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.".



Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE; passé à Luxembourg. Les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59975. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007473/70.

(110008571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Netzaberg Luxembourg SPS 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 133.216.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de l'associé unique tenue au siège social de la société le 11 février 2011 que:

- L'Assemblée accepte la démission de M. Judicaël Mounguenguy, né le 24 mai 1982, à Lambarene (Gabon), en qualité de gérant de la société, avec effet au 22 décembre 2010.
- L'Assemblée décide de nommer Me. Claudia Schweich, née le 1 ^{er} août 1979 à Arlon (Belgique) demeurant professionnellement au 14 rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg en qualité de gérant, avec effet immédiat, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Pour Netzaberg Luxembourg SPS 2 S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011025345/21.

(110030137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Advanced Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 48.240.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011026488/12.

(110032418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

AES Abigail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 79.151.

Le bilan de la société au 31/02/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011026491/13.

(110032249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Blade Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 127.604.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 15 septembre 2006 les parts sociales de la Société, de EUR 25,00 chacune, sont réparties comme suit:

Bluetouch Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 121.208.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2011.

Référence de publication: 2011026528/11.

(110032503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Bovary Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 158.097.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the third day of the month of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- (1) Fourth Cinven Fund (No. 1) Limited Partnership,
- (2) Fourth Cinven Fund (No. 2) Limited Partnership,
- (3) Fourth Cinven Fund (No. 4) Limited Partnership,
- (4) Fourth Cinven Fund (UBTI) Limited Partnership,
- (5) Fourth Cinven Fund (No. 3 VCOC) Limited Partnership,

(each acting by its General Partner, Cinven Capital Management (IV) Limited Partnership with place of business at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, in turn acting by its General Partner, Cinven Capital Management (IV) Limited with registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9BY),

each of the above with place of business at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, represented by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated December 2, 2010 which shall be registered together with the present deed.



The appearing parties have requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company Bovary Luxembourg S.àr.l. ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

- **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Bovary Luxembourg S.àr.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.
- **Art. 2. Object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

- **Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period.
- **Art. 4. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (\leq 12,500) divided into one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one Euro cent (\leq 0.01) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

- **Art. 6. Transfer of Shares.** Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.
- Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by a sole manager or a board of managers appointed as a collegiate body by the general meeting of shareholders. The sole manager or the members of the board of managers may but need not be shareholders. The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be. Vis-à-vis third parties the sole manager or the board of managers as the case may be, has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relating to the Company not reserved by law or the articles of incorporation to the general meeting or as may be provided herein.

The board of managers may elect a chairman and one or more vice chairman. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in



person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board of managers by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Meetings of the board of managers shall be called by the chairman of the board of managers or any two board members. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers five (5) days at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the notice period may be shortened and the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the members of the board of managers of the Company (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, facsimile, email or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the signatures of two managers or as decided by the board of managers. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any two managers or as may be resolved by the board of managers at the relevant meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any two managers, or as may be resolved at the relevant meeting or a subsequent meeting.

The Company will be bound by the signature of the sole manager or in the case of a board of managers by the joint signature of any two managers, as the case may be, or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the sole manager or the board of managers or in case of a board, by any two managers (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer: (i) Against any liability to the Company or its Shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office; (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval



of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on first Tuesday of the month of June at 11:00 of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

- **Art. 11. Accounting Year.** The accounting year begins on 1 st January of each year and ends on the last day of the month of December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31 st December 2011.
- **Art. 12. Financial Statements.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law. The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

- **Art. 14. Dissolution.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.
- **Art. 15. Sole Shareholder.** If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10 th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.
- **Art. 16. Applicable law.** For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the appearing parties subscribed and entirely paid-up one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares as set forth below:

Subscriber	Number	Payment
	of shares	
Fourth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	270,500	2,705
Fourth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	282,300	2,823
Fourth Cinven Fund (No.3 - VCOC) Limited Partnership	279,900	2,799
Fourth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	267,000	2,670
Fourth Cinven Fund (UBTI) Limited Partnership	150,300	1,503
Total	1,250,000	€ 12,500

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) is available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Extraordinary general meeting

The shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:



- 1. The registered office of the Company is fixed at
- 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg
- 2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Name	Address	Title	Date of birth	City and country of birth
Danielle Arendt-Michels	42 Op Fanckenacker, L-3265 Bettembourg	Chartered Accountant	9 th January 1961	Ettelbruck (Luxembourg)
Bénédicte Herlinvaux	4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg	Manager	19 th December 1974	Namur (Belgium)
Caspar Antonius Berendsen	Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG	Manager	25 th April 1975	Eindhoven (the Netherlands)

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31 st December 2011.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le troisième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg,

Ont comparu:

- (1) Fourth Cinven Fund (No. 1) Limited Partnership,
- (2) Fourth Cinven Fund (No. 2) Limited Partnership,
- (3) Fourth Cinven Fund (No. 4) Limited Partnership,
- (4) Fourth Cinven Fund (UBTI) Limited Partnership,
- (5) Fourth Cinven Fund (No. 3 VCOC) Limited Partnership,

(chacun agissant par son General Partner, Cinven Capital Management (IV) Limited Partnership ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, à son tour agissant par son General Partner, Cinven Capital Management (IV) Limited) ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9BY),

Chacun d'eux ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, représentée par Me Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 2 décembre 2010, laquelle sera enregistrée avec le présent acte.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée Bovary Luxembourg S.àr.l. qui est constituée par les présentes:

- **Art. 1** er . **Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Bovary Luxembourg S.àr.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.
- Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris vers le haut et sur le coté) prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.



Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique et financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Centime d'Euro (€ 0,01) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible est distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément donné par les associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un gérant unique ou un conseil de gérance nommé en tant qu'organe collégial par l'assemblée générale des associés.

Le gérant unique ou les membres du conseil de gérance peut/peuvent ou non être associé(s). Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous actes de disposition et d'administration en relation avec les objets de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant. Vis-à-vis des tiers le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant, a les pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et de faire, d'autoriser et d'approuver tous les actes et opérations relatives à la Société non réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou tels qu'ils peuvent être prévus dans les statuts.

Le conseil de gérance peut élire un président et un ou plusieurs vice-président(s).

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le président du conseil de gérance ou deux des membres du conseil. Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la durée de l'avis peut être raccourci et la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins une majorité des gérants et présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des membres du conseil de gérance de la Société (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les



résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous les signatures de deux gérants ou tel qu'il est décidé par le conseil de gérance.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance seront signés par deux gérants ou tel qu'il peut en être décidé par le conseil de gérance lors de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par deux des gérants, ou tel qu'il peut en être décidé lors de la réunion ou lors d'une réunion ultérieure.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique, ou dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, le cas échéant, ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique ou le conseil de gérance ou en cas de conseil, par deux des gérants (y compris par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant , dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

- (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction:
- (ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société: ou
- (iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter à toute assemblée des associés par un mandataire spécial.

Art. 10. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représente l'entièreté des associés de la Société.

Les assemblées sont convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'entièreté du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par



(x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société doivent être prises par les Associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés l'assemblée générale annuelle sera tenue le premier mardi du mois de juin de chaque année à 11:00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

- **Art. 11. Année Sociale.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
 - Art. 12. Comptes annuels. Chaque année le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.
 - Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par une décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission à la réserve légale.

- Art. 14. Dissolution. Au cas ou la Société est dissoute, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.
- Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par le parties comparantes, celles-ci ont souscrit et intégralement libéré les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales telles qu'indiquées ci-dessous:

Souscripteur	Nombre	Paiement
	de parts	
	sociales	
Fourth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	270.500	2.705
Fourth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	282.300	2.823
Fourth Cinven Fund (No.3 - VCOC) Limited Partnership	279.900	2.799
Fourth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	267.000	2.670
Fourth Cinven Fund (UBTI) Limited Partnership	150.300	1.503
Total	1.250.000	€ 12.500

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées par paiement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500) est à la disposition de la Société. Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa constitution sont évaluées à environ [...] euros EUR 1.200.-.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est fixé au: 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg
- 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:



Nom	Adresse	Profession	Date de naissance	Pays et lieu de naissance
Danièle Arendt-Michels	42 Op Fanckenacker, L-3265 Bettembourg	Expert Comptable	9 janvier 1961	Ettelbruck (Luxembourg)
Bénédicte Herlinvaux	4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg	Manager	19 décembre 1974	Namur (Belgium)
Caspar Antonius Berendsen	Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG	Manager	25 avril 1975	Eindhoven (Pays-Bas)

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Dont Acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite personne comparante a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: T. HOSS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55803. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Référence de publication: 2011007482/432.

(110008570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Badengruppe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 82.195.

Le Bilan au 31.07.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011026531/10.

(110032443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Bambi S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 39.326.

Le Bilan au 30.06.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011026532/10.

(110032444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Bluetouch Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 121.208.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 18 février 2011.

Référence de publication: 2011026529/11.

(110032504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.



Broadleaf (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 142.364.

Les comptes modifiés au 31/12/2009 remplaçant les comptes déposés le 15/07/2010 sous le numéro L-100104525 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011026530/11.

(110032665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Bayerische Entwicklung S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 76.529.

Le Bilan au 31.07.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011026533/10.

(110032632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Euroinvest (Czech 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 70.882.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the thirty-first of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Portico Investments Ltd, a company with registered office at First Island House, Peter Street, JE2 4SP St Helier, Jersey, registered in the Companies Registry -J ersey under number 97528, here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionnally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy under private seal given in Jersey, on December 21 st, 2010.

Such proxy after signature "ne varietur" by the mandatories and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company "Euroinvest (Czech 2) S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B 70.882, hereafter called "the Company", incorporated pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, dated July 5 th , 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N °763 of October 14 th , 1999.
- The corporate capital is presently set at twelve thousand three hundred ninety-four euro and sixty-eight cents (EUR 12,394,68), divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-four euro and seventy-nine cents (EUR 24,79) each, entirely subscribed and fully paidin.
 - The appearing resolves to dissolve the Company with immediate effect.
- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.
- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.
 - The appearing party hereby grants full discharge to the managers for their mandates up to this date.
 - The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.



- TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., is authorized in the name and on behalf of the sole shareholder to file any tax declaration, notice to the trade register and any other documents necessary or useful for the finalisation of the liquidation.

Upon these facts the notary stated that the company "Euroinvest (Czech 2) S.à r.l." was dissolved.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the mandatories of the appearing party, said mandatories signed with Us the notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes

Im Jahre zweitausendundzehn, den einunddreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Portico Investments Ltd, eine Gesellschaft mit Sitz in First Island House, Peter Street, JE2 4SP St Helier, Jersey, eingetragen im Handelsregister von Jersey unter der Nummer 97528, hier vertreten durch Frau Corinne PETIT, Angestellte, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Jersey am 21. Dezember 2010.

Welche Vollmacht, nach "ne varietur" Unterzeichnung durch die Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorgenannt, den unterfertigten Notar gebeten hat folgendes zu beurkunden:

- Die Komparentin ist die alleinige Anteilsinhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Euroinvest (Czech 2) S.à r.l.", R.C.S. Luxemburg B 70.882, nachfolgend "die Gesellschaft" genannt, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Maître Jean SECKLER, Notar mit Amtssitz in Junglinster, vom 5. Juli 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 763 vom 14. Oktober 1999.
- Das Gesellschaftskapital ist augenblicklich festgesetzt auf zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro und achtundsechzig Cents (12.394,68 EUR) eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von vierundzwanzig Euro und neunundsiebzig Cents (24,79 EUR) je Anteil, alle vollständig gezeichnet und eingezahlt.
 - Andurch erklärt die Komparentin die Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.
 - Die Komparentin erklärt, dass sie genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft besitzt.
- Die Komparentin erklärt, in ihrer Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft, dass die Aktivität der Gesellschaft aufgehört hat, dass die bekannten Passiva der Gesellschaft bezahlt oder gedeckt wurden und dass sie sich ausdrücklich dazu verpflichtet, alle Passiva welche eventuell noch zu Lasten der Gesellschaft bestehen und noch unbezahlt oder unbekannt bis zum heutigen Tage sind zu übernehmen, bevor irgendwelche Zuteilung der Aktiva an ihre Person als einzige Gesellschafterin getätigt wird; mithin ist die Liquidation der Gesellschaft als getan und abgeschlossen zu betrachten.
 - Die Komparentin erteilt den Geschäftsführern Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.
- Die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während einer Dauer von fünf Jahren in 1, Allée Scheffer, L2520 Luxemburg aufbewahrt.
- TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., ist ermächtigt im Namen von und für die alleinige Anteilsinhaberin alle Steuererklärungen, Mitteilungen an das Handelsregister und sämtliche anderen zum Zweck des Abschlusses der Liquidation notwendigen oder dienlichen Dokumente registrieren zu lassen.

Somit hat der instrumentierende Notar die endgültige Auflösung der Gesellschaft "Euroinvest (Czech 2) S.à r.l." festgestellt.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Komparentin in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Komparentin ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Bevollmächtigten der Komparentin, haben dierselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 janvier 2011. LAC/2011/1486. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): p.d., Conny Schumacher.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011008304/92.

(110009186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

BD Softwares S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 101.851.

Le siège social de la société a été dénoncé avec effet au 21 février 2011.

En conséquence de cette dénonciation, le contrat de domiciliation signé entre la société BD Softwares S.A., 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg et TASL PSF S.A. en date du 11 septembre 2008 a pris fin au 21 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2011.

TASL PSF S.A.

Signature

Référence de publication: 2011026534/13.

(110032309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Beaucette S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 38.156.

Les Bilans aux 31.03.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011026535/10.

(110032634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Belim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 38.909.

Suite au décès de Monsieur Gaston Hoffmann, demeurant à Bertrange, 11 rue de la Gare, son poste d'administrateur est à rayer.

Luxembourg, le 23 février 2011.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2011026536/12.

(110032330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

BIP Investment Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1356 Luxembourg, 1, rue des Coquelicots.

R.C.S. Luxembourg B 75.324.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 3 décembre 2010 à 8h15, au siège de la société

) D:

8. Divers

8.d) Changement au sein de la direction de BIP

Le Conseil valide la résiliation du contrat de travail de Monsieur Marc Faber (délégué à la gestion journalière et Directeur des Investissements) avec effet au 31 décembre 2010.

..

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Alain Georges

Président

Référence de publication: 2011026537/18.

(110032937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.



Libertim Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 55.776,06.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II. R.C.S. Luxembourg B 70.611.

In the year two thousand and ten, on the thirty-first of December.

Before Us Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholder(s) of Libertim Luxembourg S.A., a Luxembourg "société anonyme" (hereinafter referred to as the "Meeting"), with registered office at 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 70.611 (hereinafter referred to as the "Corporation"). The Corporation was incorporated by virtue of a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated July 7 th , 1999, published in the Mémorial C n° 713 of September 24 th , 1999. The articles of association of the Corporation have been amended several times and for the last time on December 31 st , 2010 by a deed of Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has not yet been published in the Mémorial C.

The Meeting is chaired by Ms. Claudine Schoellen, employee, residing in Berbourg,

The chairman appointed as secretary and the Meeting elected as scrutineer Ms. Peggy Simon, employee, residing in Berdorf.

The chairman declared and requested the notary to act that:

- I. The shareholder(s) represented and the numbers of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy(ies) will be registered with the present deed.
- II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Corporation, presently fixed at fifty-five thousand, seven hundred and seventy-six Euro and six cents (EUR 55,776.06) are represented at the Meeting so that the Meeting can validly decide on all the items of its agenda.
 - III. The agenda of the Meeting is the following:
- 1. Change of the financial year which shall henceforth start on December 30 th and end on December 29 th of each year. The current financial year which started on January 1 st, 2010 shall hence terminate on December 29 th, 2010; and
 - 2. Amend article 8 of the Corporation's articles of association in order to reflect the change mentioned above.
 - IV. The Meeting unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to change the financial year which shall henceforth start on December 30 $^{\rm th}$ and end on December 29 $^{\rm th}$ of each year. The current financial year which started on January 1 $^{\rm st}$, 2010, shall hence terminate on December 29 $^{\rm th}$, 2010.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Meeting resolved to amend article 8 of the Corporation's articles of association to give it henceforth the following wording:

" **Art. 8.** the Corporation's accounting year starts on December 30 th and ends on December 29 th of each year." There being no further business before the Meeting, the same was thereupon closed.

Whereof, the present notarized deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille dix, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaire(s) de Libertim Luxembourg S.A., une société anonyme (ci-après l'«Assemblée»), ayant son siège social au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Lu-



xembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.611 (ci-après la «Société»). La Société a été constituée suivant acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, reçu en date du 7 juillet 1999, publié au Mémorial C n° 173 du 24 septembre 1999. Les statuts de la Société ont été amendés plusieurs fois et pour la dernière fois le 31 décembre 2010 par acte de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, lequel n'a pas encore été publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Claudine Schoellen, employée, demeurant à Berbourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Peggy Simon, employée, demeurant à Berdorf.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I. Que l'(es) actionnaire(s) représenté(s) et le nombre d'actions qu'il(s) détient/détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la(es) procuration(s), restera(ont) annexée(s) au présent acte pour être soumise(s) avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions en circulation, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à cinquante-cinq mille, sept cent soixante-seize euros et six cents (EUR 55.776,06) est représentée à l'Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.
 - III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1.- Modification de l'année sociale qui commencera désormais le 30 décembre et se terminera le 29 décembre de chaque année. L'année sociale en cours qui a débuté le 1 ^{er} janvier 2010 se terminera donc le 29 décembre 2010; et
 - 2.- Modification de l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter le changement mentionné ci-dessus.
 - IV. Que l'Assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'année sociale qui commencera désormais le 30 décembre et se terminera le 29 décembre de chaque année. L'année sociale en cours qui a débuté le 1 ^{er} janvier 2010 se terminera donc le 29 décembre 2010.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée a décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** L'année sociale de la Société commence le 30 décembre et se termine le 29 décembre de chaque année.» Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Echternach, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: C. SCHOELLEN, P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 04 janvier 2011. Relation: ECH/2011/42. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007727/96.

(110008582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Buderus Foundry Management S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle. R.C.S. Luxembourg B 111.079.

Par résolutions signées en date du 21 février 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Acceptation de la démission de Daniela Weber, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet au 17 février 2011
- 2. Nomination de Caroline Hartmann, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant avec effet au 17 février 2011 et pour une durée indéterminée



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 22 février 2011.

Référence de publication: 2011026541/15.

(110032725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

BIP Venture Partners S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1356 Luxembourg, 1, rue des Coquelicots.

R.C.S. Luxembourg B 114.029.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 3 décembre 2010 à 8h15, au siège de la société

..

6. Divers

6.c) Changement au sein de la direction de BIP

Le Conseil valide la résiliation du contrat de travail de Monsieur Marc Faber (délégué à la gestion journalière et Directeur des Investissements) avec effet au 31 décembre 2010.

. . .

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Alain Georges

Président

Référence de publication: 2011026538/19.

(110032938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

C.J.L. Participations S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. C.J.L. Participations S.A.).

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 118.017.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 février 2011.

Référence de publication: 2011026543/11.

(110032333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Comer International Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 103.122.

Le bilan au 30 juin 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.02.2011.

Signature

LES GERANTS

Référence de publication: 2011026546/12.

(110032874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Comer International Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 103.122.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 23.02.2011. Signature LES GERANTS

Référence de publication: 2011026547/12.

(110032899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Pilet International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Pilet International S.A.).

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 33.484.

L'an deux mille dix, le 30 décembre;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné; S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PILET INTERNATIONAL S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 33484, constituée suivant acte reçu par Maître

Paul BETTINGEN, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 1 ^{er} février 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 350 du 27 septembre 1990.

L'assemblée est présidée par Madame Nathalie PRIEUR, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Régina ROCHA-MELANDA, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Monika HECK, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Réduction du capital social à concurrence de dix-huit mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix euros (18.578,70 EUR) pour le ramener de son montant actuel de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix euros (49.578,70 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans annulation d'actions mais par la réduction du pair comptable des 1.000 actions existantes et le remboursement aux actionnaires d'un montant de 18.578,70 EUR au prorata des actions détenues actuellement dans la Société;
- 2. Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et changement de la dénomination sociale en "PILET INTERNATIONAL S.A., SPF".
 - 3. Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

- 4. Modification du régime de signature statutaire des administrateurs;
- 5. Adaptation et refonte complète des statuts;
- 6. Divers.



- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de dix-huit mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix euros (18.578,70 EUR) en vue de porter son montant actuel de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix euros (49.578,70 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans annulation d'actions, mais par la réduction du pair comptable de chacune des mille (1.000) actions existantes à trente et un euros (31,- EUR) et par le remboursement aux actionnaires d'un montant de dix-huit mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix euros (18.578,70 EUR) au prorata des actions détenues actuellement dans la Société.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et au remboursement aux actionnaires.

Délai de remboursement

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi modifié du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la Société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Deuxième résolution

L'assemblée décide:

- de transformer la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et de changer la dénomination sociale en "PILET INTERNATIONAL S.A., SPF":
- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 3); et
 - de modifier le régime de signature statutaire des administrateurs comme suit:

"La Société se trouve valablement engagée (i) soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, (ii) soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit (iii) par la signature conjointe ou d'un administrateur et d'un employé de la Société dûment autorisé à cet effet, soit (iv) par la seule signature d'un administrateur ou employé de la société qui y est dûment autorisé, ou encore (v) par celle d'une personne à laquelle des pouvoirs spéciaux auront été conférés par le conseil d'administration, dans les limites de ces pouvoirs spéciaux.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature."

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

Titre préliminaire - Définitions

"Loi": signifie les dispositions légales de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures;

"Loi SPF": signifie les dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

Titre I er . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

- **Art. 1** er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "PILET INTERNATIONAL S.A., SPF" (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la Loi SPF.
 - Art. 2. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 3.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

(i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et



(ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérés.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
 - c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2 ^e vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.



Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.



Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve valablement engagée (i) soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, (ii) soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit (iii) par la signature conjointe ou d'un administrateur et d'un employé de la Société dûment autorisé à cet effet, soit (iv) par la seule signature d'un administrateur ou employé de la société qui y est dûment autorisé, ou encore (v) par celle d'une personne à laquelle des pouvoirs spéciaux auront été conférés par le conseil d'administration, dans les limites de ces pouvoirs spéciaux.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

- Art. 15. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. PRIEUR, R. ROCHA-MELANDA, M. HECK, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2011. LAC/2011/604. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007818/277.

(110008212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

ComLux Furniture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.985.

Par résolutions signées en date du 21 février 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Acceptation de la démission de Daniela Weber, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de «Geschäftsführer», avec effet au 17 février 2011
- 2. Nomination de Caroline Hartmann, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de «Geschäftsführer» avec effet au 17 février 2011 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2011.

Référence de publication: 2011026548/15.

(110032727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Credit Suisse Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.098.

Par résolutions signées en date du 23 février 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur Germain Trichies, avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet au 22 décembre 2010.

Acceptation de la démission de Monsieur Fernand Schaus, avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, de son mandat avec effet au 22 décembre 2010.

Dès lors, le conseil de gérance se compose comme suit:

Sophie Mellinger

Jorge Perez Lozano

Julian Cassar

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2011.

Référence de publication: 2011026549/19.

(110032856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

CACEIS BL, CACEIS Bank Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 91.985.

Statuts coordonnés, suite à une constatation d'augmentation du capital reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 décembre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011026551/12.

(110031462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Credit Suisse Funding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.066.

Par résolutions signées en date du 23 février 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur Germain Trichies, avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet au 22 décembre 2010.

Acceptation de la démission de Monsieur Fernand Schaus, avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, de son mandat avec effet au 22 décembre 2010.

Dès lors, le conseil de gérance se compose comme suit:

Sophie Mellinger

Jorge Perez Lozano

Julian Cassar

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2011.

Référence de publication: 2011026550/19.

(110032857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Casan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 72.451.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 février 2011 que, Monsieur Michel Schaeffer, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé commissaire aux comptes, pour terminer le mandat de Monsieur Pierre Schmit, démissionnaire.

Luxembourg, le 18 février 2011.

Pour extrait conforme

Pour l'administrateur unique

Signature

Référence de publication: 2011026552/15.

(110032587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Ciresia, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 150.688.

Extrait du conseil d administration du 01/02/11

1. CHANGEMENT DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est transféré du 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg au 23, rue Jean Jaurès L-1836 Luxembourg et ce à compter du 1 ^{er} février 2011.

2. DIVERS

Le conseil d'administration prend note du changement d'adresse des administrateurs suivants, à savoir:

- Me Michaël Dandois, 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg
- Me Antoine Meynial, 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011026554/17.

(110032737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.



Cloos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 33, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 6.593.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 13 juillet 2010

L'assemblée générale ordinaire de CLOOS S.A. a pris ce jour à l'unanimité des voix, la résolution suivante: Sont réélus Administrateurs pour une durée de 1 année:

- Monsieur Félix (Boy) CLOOS, Vice-Président, né le 30.10.1928 à Dudelange, demeurant à L-4240 Esch-sur-Alzette, Square Emile Mayrisch.
 - Monsieur Claude SOUMER, Président, né le 09.11.1959 à Dudelange, demeurant à L-8386 KOERICH, Fockemillen.
- Monsieur Franz-Joseph BAUSCHERT, Administrateur, né le 06.02.1956 à Ayl, demeurant à D-54441Ayl, Wiesenweg 22.
- Monsieur François WINANDY, Administrateur, né le 15.05.1949 à Luxembourg, demeurant à L-2231 Luxembourg, 14, rue Tony Neumann.
- Madame Nadine SOUMER-CLOOS, Administrateur, née le 23.02.1959 à Dudelange, demeurant à L-8386 KOERICH, Fockemillen.

Est réélu Administrateur Délégué pour une durée indéterminée:

Monsieur Claude SOUMER, né le 09.11.1959 à Dudelange, demeurant à L-8386 KOERICH, Fockemillen.

Est réélu Réviseur d'Entreprise pour une durée de 1 année la société:

- FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L. avec siège social à 83, rue de la Libération, L-5969 ITZIG

Pour extrait conforme et sincère

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2011026555/25.

(110032918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Raya Investments S.àr.I., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.520,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.200.

In the year two thousand and ten, the twenty-seventh day of December,

Before Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Raya Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 135.200 and having a share capital of EUR 12,520 (the Company). The Company was incorporated on December 17, 2007, pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on February 6, 2008, N° -308 and the articles of association (the Articles) were amended for the last time on December 20, 2007, pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on April 2, 2008, N° - 797.

THERE APPEARED:

Mr. Hector Fabián Gómez Sainz Garcia, born on July 13, 1976 in Mexico, with addresss at 199 Knightsbrigde apt 601 SW71RH, London, England (the Sole Shareholder),

hereby represented by Régis Galiotto, notary clerk residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
- 2. Appointment of I.L.L. Services S.à r.l., with registered address at 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
 - 3. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;



- 4. Decision to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company;
 - 5. Decision that the Liquidator will be entitled to a specific compensation; and
 - 6. Miscellaneous.
 - III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint I.L.L. Services S.à r.l, with registered address at 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 153.141, as Liquidator. The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets of the Company under his sole signature for the performance of his duties.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves that the Liquidator will be entitled to a specific compensation amounting to EUR 2,875.-. (V.A.T. included)

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand one hundred Euros (2,100.- EUR).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-septième jour du mois de décembre,

Pardevant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Raya Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L1331 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.200 (la Société). La Société a été constituée le 17 décembre 2007 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° -308 le 6 février 2008 dans N° -731 et les statuts (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Martine Schaeffer du 20 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° - 797 le 2 avril 2008.

A COMPARU

M. Hector Fabián Gómez Sainz Garcia, né le 13 juillet 1976 à Mexico, dont l'adresse est 199 Knightsbrigde apt 601 SW71RH, Londres, Angleterre (l'Associé Unique),

représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.



Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;
- II. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:
- 1. Dissolution de la Société et décision de volontairement mettre la Société en liquidation (liquidation volontaire);
- 2. Nomination de I.L.L. Services S.à r.I., avec adresse professionnelle au 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg comme liquidateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
 - 3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de liquidation de la Société;
- 4. Décision de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société;
 - 5. Décision que le Liquidateur aura droit à une rétribution spécifique; et
 - 6. Divers.
 - III. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de dissoudre et de volontairement mettre la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer I.L.L. Services S.à r.l., avec adresse professionnelle au 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.141, comme Liquidateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société. Le Liquidateur est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société.

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé que le mandat du Liquidateur aura droit à une rétribution spécifique s'élevant à 2.875,-(T.V.A. comprise).

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ deux mille cent Euros (2.100.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 04 janvier 2011. Relation: LAC/2011/400. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.



Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007836/135.

(110008495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Compass Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8261 Mamer, 63, rue Dangé Saint-Romain.

R.C.S. Luxembourg B 79.735.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 17 février 2011

Transfert du siège social: le siège social de la société est fixé à 63, rue Dangé Saint-Romain L-8261 Mamer.

Pour extrait sincère et conforme

Mr Franz Darte Administrateur

Référence de publication: 2011026558/12.

(110032473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Comsea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 82.679.

- Constituée suivant acte reçu par Me Edmond SCHROEDER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 22 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 1228 du 24 décembre 2001.

- Statuts modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Me Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2011, en cours de publication.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social en date du 20 décembre 2010 que:

- Monsieur Graham DEW, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 LUXEMBOURG, 63-65, rue de Merl, a été révoqué de son mandat d'administrateur de la société avec effet immédiat.
- Monsieur Jean-Pierre DE WOLF, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 LUXEMBOURG, 63-65, rue de Merl, est nommé administrateur. Il terminera le mandat de son prédécesseur.

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 23 février 2011.

Pour la société COMSEA S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2011026559/21.

(110032880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Crismar Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 105.622.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 février 2011 que, Monsieur Michel Schaeffer, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé commissaire aux comptes pour terminer le mandat de Monsieur Pierre Schmit, démissionnaire.

Luxembourg, le 18 février 2011.

Pour extrait conforme

Pour l'administrateur unique

Signature

Référence de publication: 2011026560/15.

(110032588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.



Deloitte Accounting & Compliance Solutions, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 130.244.

FERMETURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait

Suite à la fusion survenue le 28 novembre 2008 entre les sociétés de droit belge, la société civile sous forme d'une société coopérative à responsabilité limitée Deloitte Accountancy (anciennement dénommée «Deloitte Fiduciaire»), société absorbante, et la société civile sous forme d'une société coopérative à responsabilité limitée Deloitte Accounting & Compliance Solutions, société absorbée, il y a lieu de prendre acte que la succursale mentionnée ci-avant a cessé d'exister, avec effet à la date de la fusion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 22 février 2011.

Référence de publication: 2011026566/17.

(110032266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Diana Properties S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 110.077.

Extrait de la réunion des gérants du 01/02/11

1. Changement de siège social

Le siège social est transféré du 48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg au 23 rue Jean Jaurès L-1836 Luxembourg, et ce à compter du 1 ^{er} février 2011.

2. Divers

La réunion des gérants prend note du changement d'adresse des gérants suivants, à savoir:

- Me Michaël Dandois, 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg
- Me Antoine Meynial, 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg
- M. Stéphane Warnier, 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011026567/18.

(110032738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

S.T.C.M. S.A., STRATEGIC TRADING CONSULTING & MANAGEMENT SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2423 Luxembourg, 27, rue de Pont-Remy.

R.C.S. Luxembourg B 158.074.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à L-1450 Luxembourg, Côte d'Eich 15, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- CESA HOLDING S.A., ayant son siège social au 43 route d'Arlon, L-8009 Strassen.
- 2.- Monsieur Joaquim Manuel MANTEIGA RAPOSO, né le 20 novembre 1958 à Vila Franca de Xira, (Portugal), demeurant Rua Vale Telheiro, CX.P. 105Z, 8100-301 Loulé (Portugal).

ici représentés par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:



Titre I er . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1 er . Forme, Dénomination.

- 1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.
- 1.2. La société adopte la dénomination "STRATEGIC TRADING CONSULTING & MANAGEMENT SA" en abrégé "S.T.C.M. S.A.".

Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.
- 2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.
- 2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet l'achat, la vente tant l'importation que l'exportation, la fabrication, la représentation, le montage de tous produits de haute technologie, de matériaux d'isolation de bâtiments, châssis, vitrages, publicitaires se rapportant à l'industrie de la construction, ainsi que de tous autres produits généralement quelconques destinés, entre autres, à économiser l'énergie et préserver l'environnement.

La société pourra en outre effectuer toutes activités de recherche, de développement et de consulting dans les domaines précités.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille), divisé en 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent) chacune, entièrement libéré.

Art. 6. Modification du capital social.

- 6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille) qui sera divisé en 2.000 (deux mille) actions de EUR 100,- (cent) chacune.
- 6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.
- 6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.
- 6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.
 - 6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.
- Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.
 - Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.
- Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.



Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

- 10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
- 10.2. Les administrateurs seront nommés par l'as-semblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Il sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.
- 10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

- 11.1. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.
 - 11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.
- 11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
- 11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.
- 11.5. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.
- **Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

- 13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.
 - 13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblé générale.
 - 13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.
- **Art. 14. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

- 15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.
- 15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Le mandat est renouvelable.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

- 16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
 - 16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.
- Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier lundi du mois de juin.
- Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

- 20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- 20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.



Art. 21. Répartition de bénéfices.

- 21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.
- 21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.
- 21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

- 22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.
- 22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2011. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 310 actions comme suit:

1 CESA HOLDING SA	279 actions
2 Monsieur Joaquim Manuel MANTEIGA RAPOSO	31 actions
TOTAL:	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2423 Luxembourg, 27, Rue du Pont-Rémy.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2016:
- Monsieur Joaquim Manuel MANTEIGA RAPOSO, né le 20 novembre 1958 à Lisbonne (Portugal), demeurant rua Vale Telheiro, CX. P. 105Z, 8100-301 Loulé (Portugal).
- Monsieur Julien Omer RAPOSO, né le 23 juillet 1982 à Charleroi (Belgique), demeurant Rue de Leernes 44, B-6111 Landelies (Belgique).
- Monsieur Maxime RAPOSO, né le 21 novembre 1991 à Charleroi (Belgique), demeurant Rue de Leernes 44, B-6111 Landelies (Belgique).
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période: VAN CAUTER-SNAUWAERT & CO SARL, ayant son siège social au 43, Route d'Arlon, L-8009 Strassen, enregistrée au Registre de Commerce et de Sociétés sous le numéro B 52610.
- 4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.
 - 5.- Est appelé à la fonction d'Administrateur-Délégué pour la même période:



- Monsieur Joaquim Manuel MANTEIGA RAPOSO, préqualifié, il pourra engager la société par sa seule signature.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, la mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 03 janvier 2011. Relation: LAC/2011/119. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007913/182.

(110007003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Dreamco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 158.356.

EXTRAIT

Il est à noter que l'adresse de Monsieur Peter Groth, l'associé unique de la Société, est désormais 44 Colville Mews, W11 2DA London, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Dreamco S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011026568/15.

(110032392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Dress S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Womenswear S.à r.l.).

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 158.067.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61152 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011026569/11.

(110032860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Dangal Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.821.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 21 février 2011

- 1. Monsieur Vincent TUCCI a démissionné de son mandat d'administrateur.
- 2. Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 23 février 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour DANGAL INVESTMENTS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011026570/16.

(110032879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.



Développement Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 114.243.

Le Bilan au 30.06.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011026573/10.

(110032445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

DML S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 36.021.

Le Bilan au 31.03.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011026574/10.

(110032446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

EuroProp (EMC) S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.348.

Extrait des minutes du conseil d'administration de la société tenu au siège social le 28 octobre 2008 à 10h00

Le Conseil d'Admnistration a décide de renouveler le mandat de KPMG AUDIT enregistrée sous le numéro B103590 et ayant son siège social au 9, Allée Scheffer L - 2520 Luxembourg en tant que Réviseur Externe de la Société concernant l'audit des comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2008.

Fait à Luxembourg, le 8 février 2011.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2011026576/16.

(110032707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Technet Investment Holding SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Technet Investment Holding).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 77.187.

L'an deux mil dix, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "TECHNET INVESTMENT HOLDING", R.C.S. Numéro B77 187, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 juillet 2000, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 10 du 6 janvier 2001. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 18a, boulevard de la Foire.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président expose ensuite:



I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que mille quatre cents (1.400) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-), représentant cent pourcent (100%) du capital social de cent quarante mille Euros (Eur 140.000.-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signé «ne varietur», portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1) Changement de la dénomination de la société de "TECHNET INVESTMENT HOLDING" en "TECHNET INVEST-MENT HOLDING SPF" et modification subséquente de l'article 1, alinéa 1 er des statuts de la société.
- 2) Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:
- «La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.» et modification subséquente des articles 2 et 11 des statuts de la société.

3) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de «TECHNET INVESTMENT HOLDING» en «TECHNET INVESTMENT HOLDING SPF», de sorte que l'article 1 ^{er} alinéa premier aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1** er . **Alinéa 1.** Il est formé une société anonyme de gestion de patrimoine familial luxembourgeoise sous la dénomination de «TECHNET INVESTMENT HOLDING SPF».

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf), de sorte que les articles 2 et 11 des statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

« Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Art. 11. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, aux lois modificatives et de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.



Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Schill, E. Vande Cruys, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2011. LAC/2011/969. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007931/87.

(110008251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Eastwood S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 26.517.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2010 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Eastwood S.A.H.

Société anonyme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011026577/14.

(110032414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Submarine Wells Investment Holdings S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,

(anc. Submarine Wells Investment Holdings S.A.).

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 102.250.

In the year two thousand and ten, on the twenty-first day of December.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company "SUBMARINE WELLS INVESTMENT HOLDINGS S.A.", a société anonyme holding, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated in the British Virging Islands on 14 September 2001, continued existing as a Luxembourg company under the laws of Luxembourg by a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg), on 30 July 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1041 of 18 October 2004 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-102.250 (the "Company").

The meeting was declared open at 11.30 a.m with Mrs Danielle SCHROEDER, company manager, residing professionally in Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, in the chair, who appointed as secretary Mrs Christelle HERMANT-DOMANGE, private employee, with professional address in Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

The meeting elected as scrutineer Mrs Viviane HENGEL, private employee, with professional address in Luxembourg, 42, rue de la Vallée

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Agenda

- 1) Amendment of the statute of the Company which will no longer have the status of a holding company as defined by the law of 31 July 1929 on holding companies but that of a family estate management company «société de gestion de patrimoine familial (SPF)» as defined by the law of 11 May 2007.
 - 2) Subsequent amendment of article one concerning the name of the company to read as follows:
 - " Art. 1. Name. There exists a company in the name of "SUBMARINE WELLS INVESTMENT HOLDINGS S.A., SPF".
 - 3) Amendment of article four of the articles of incorporation concerning the object of the company to read as follows:
- " Art. 4. Object. The exclusive object of the Company is to acquire, hold, manage and dispose of financial assets within the meaning of the SPF Law, excluding any commercial activity.

The Company shall neither directly nor indirectly interfere in the management of the companies in which it holds a participation, notwithstanding the rights which it may exercise as a shareholder.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

The Company may on an ancillary basis take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, within the limits permitted by the SPF Law."

- 4) Amendment of article nine of the articles of incorporation by cancellation of the second last paragraph concerning the authorization by the general meeting.
 - 5) Amendment of the second paragraph of article ten of the articles of incorporation to read as follows:

"The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by a proxy between directors, which may be given by letter, facsimile or any other electronic communication means. In case of urgency, directors may vote by letter, facsimile, by telephone conference or by any other electronic communication means, the last two to be confirmed by letter."

6) Amendment of article fifteen of the Articles of Incorporation by adding an additional paragraph concerning payment of dividends to read of follows:

"Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law."

- 7) To replace the words "before 1 January 2011" in article 17) second paragraph by the words "before 1 January 2016" and subsequent amendment of article 17) of the articles of incorporation.
- 8) To replace the words "before 1 January 2011" in article 19) first paragraph by the words "before 1 January 2016" and subsequent amendment of article 19) of the articles of incorporation.
 - 9) Amendment of article 20) of the articles of incorporation to read as follows:
- "All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and the SPF Law (Law of 11 May 2007)."
- (ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- (iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.
- (iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and had knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- (v) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting of shareholders of the Company, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to abandon the tax statute implemented by the law of 31 July 1929 on holding companies and to adopt that one of a company of a family estate management company «société de gestion de patrimoine familial (SPF)» as defined by the law of 11 May 2007.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to change the name of the Company into "SUBMARINE WELLS IN-VESTMENT HOLDINGS S.A.., SPF", and to consequently amend article one of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

" **Art. 1. Name.** There exists a public limited company in the form of a family estate management company under the name of "SUBMARINE WELLS INVESTMENT HOLDINGS S.A, SPF"



Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend article 4 of the articles of incorporation concerning the object of the Company.

Said article will from now on read as follows:

" **Art. 4. Object.** The exclusive object of the Company is to acquire, hold, manage and dispose of financial assets within the meaning of the SPF Law, excluding any commercial activity.

The Company shall neither directly nor indirectly interfere in the management of the companies in which it holds a participation, notwithstanding the rights which it may exercise as a shareholder.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

The Company may on an ancillary basis take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, within the limits permitted by the SPF Law."

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend article 9 of the articles of incorporation regarding the powers of the board of directors by cancellation of the second last paragraph which was reading "Delegation to a manager of the Board of Directors is subject to a previous authorization of the general meeting."

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the second paragraph of article 10 of the articles of incorporation regarding the Board meetings, to read as follows:

"The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by a proxy between directors, which may be given by letter, facsimile or any other electronic communication means. In case of urgency, directors may vote by letter, facsimile, by telephone conference or by any other electronic communication means, the last two to be confirmed by letter."

Sixth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend article 15 of the articles of incorporation of the company concerning the powers of general meetings by adding an additional paragraph to read as follows:

"Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law."

Seventh resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend article 17 of the articles of incorporation regarding to changes to the articles of association of the company by replacing the words "before 1 January 2011" by the words "before 1 January 2016" in the second paragraph of said article.

Eighth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend article 19 of the articles of incorporation regarding the liquidation of the company by replacing the words "before 1 January 2011" by the words "before 1 January 2016".

Ninth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend article 20) of the articles of incorporation concerning the general dispositions.

Said article will from now on read as follows:

" **Art. 20. General Dispositions.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the laws, in particular the law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, and the SPF Law (law of 11 May 2007)".

There being no further business, the meeting is closed at 11.50 a.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.



Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «SUBMARINE WELLS INVESTMENT HOLDINGS S.A.», une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, Grand Duché de Luxembourg, constituée dans les lles Vierges Britanniques en date du 14 septembre 2001, a continué d'exister comme société de droit luxembourgeoise suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 30 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1041 du 18 octobre 2004, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B- 102.250 (la «Société»).

L'assemblée a été déclarée ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Danielle SCHROEDER, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, qui a désigné comme secrétaire Mme Christelle HERMANT-DOMANGE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Mme Viviane HENGEL, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.
- 2. Changement de la dénomination de la société en «SUBMARINE WELLS INVESTMENT HOLDINGS S.A., SPF» et modification conséquente de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 1** ^{er} . Il existe une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de «SUBMARINE WELLS INVESTMENT HOLDINGS S.A., SPF.»
 - 3. Modification de l'article 4) des statuts concernant l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 4. Objet.** La société a exclusivement pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis par la loi sur les SPF, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission privée d'obligations, de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet et ce, dans les limites autorisées par la loi sur les SPF.»

- 4. Modification de l'article 9) des statuts par annulation de l'avant dernier paragraphe concernant l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
 - 5. Modification du deuxième paragraphe de l'article 10) des statuts qui aura la teneur suivante:
- «Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer ou prendre des décisions que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur ou tout autre moyen de communication électronique.»
- 6. Modification de l'article 15) des statuts en ajoutant un paragraphe supplémentaire concernant le paiement de dividendes intérimaires qui aura la teneur suivante:

«Des dividendes intérimaires peuvent être distribués conformément aux dispositions légales.»

- 7. Remplacement des termes «avant le 1 ^{er} janvier 2011» dans l'article 17) des statuts, deuxième alinéa par les termes «avant le 1 ^{er} janvier 2016» et modification subséquente de l'article 17) des statuts.
- 8. Remplacement des termes "avant le 1 ^{er} janvier 2011" dans l'article 19) premier alinéa par les termes «avant le 1 ^{er} janvier 2016» et modification conséquente de l'article 19) des statuts.
 - 9. Modification de l'article 20) des statuts qui aura la teneur suivante:
- « Art. 20. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents Statuts, il est fait référence aux lois, notamment à la loi sur les Sociétés Commerciales du 10 Août 1915 telle que modifiée et à la loi sur les SPF (loi du 11 mai 2007).»
- (ii) Les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.



- (iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.
- (iv) L'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- (v) La présente assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de changer la dénomination de la Société en «SUBMARINE WELLS INVESTMENT HOLDINGS S.A., SPF» et de modifier en conséquence l'article 1 ^{er} des statuts de la Société.

Cet article aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1** ^{er} . **Dénomination.** Il existe une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de «SUBMARINE WELLS INVESTMENT HOLDINGS S.A., SPF.»

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 4 des statuts de la Société concernant l'objet social de la Société. Cet article aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. Objet.** La société a exclusivement pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis par la loi sur les SPF, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet et ce, dans les limites autorisées par la loi sur les SPF.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 9 des statuts de la Société concernant les pouvoirs du conseil d'administration de la Société en supprimant l'avant dernier paragraphe qui avait la teneur suivante «La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier le deuxième paragraphe de l'article 10) des statuts de la Société.

Ce deuxième paragraphe de l'article 10) des statuts de la Société aura la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer ou prendre des décisions que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur ou tout autre moyen de communication électronique.»

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 15) des statuts de la Société en ajoutant un paragraphe supplémentaire concernant le paiement de dividendes intérimaires.

Ce nouveau paragraphe aura la teneur suivante:

«Des dividendes intérimaires peuvent être distribués conformément aux dispositions légales.»

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de remplacer les termes «avant le 1 ^{er} janvier 2011» dans l'article 17), deuxième alinéa par les termes «avant le 1 ^{er} janvier 2016» et de modifier en conséquence l'article 17) des statuts.

Huitième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de remplacer les termes "avant le 1 er janvier 2011" dans l'article 19), premier alinéa par les termes «avant le 1 er janvier 2016» et de modifier en conséquence l'article 19) des statuts



Neuvième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 20) des statuts de la Société concernant les dispositions générales des statuts.

Cet article aura désormais la teneur suivante:

« Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents Statuts, il est fait référence à la loi sur les Sociétés Commerciales du 10 Août 1915, telle que modifiée, et à la loi sur les SPF (loi du 11 mai 2007).»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.50 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à mille deux cents euro (EUR 1.200,-).

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Schroeder, C. Hermant-Domange, V. Hengel, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 23 décembre 2010. Relation: RED/2010/2040. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur ff. (signé): ELS.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009429/256.

(110010132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Eurocharter S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 104, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 36.834.

Les comptes annuels au 31.10.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011026580/10.

(110032435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Eurocharter S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 104, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 36.834.

Les comptes annuels au 31.10.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011026581/10.

(110032436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Easy Engineering Evolution Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis. R.C.S. Luxembourg B 152.761.

Monsieur ALFREDO CITTA, administrateur délégué de la société pourra, valablement et vis-à-vis des tiers, engager la société par sa signature individuelle, conformément à l'article 13 des statuts.

Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Signatures

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur Référence de publication: 2011026578/12.

(110032602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.



Eurocharter S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 104, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 36.834.

Les comptes annuels au 31.10.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011026582/10.

(110032437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Gemstone 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.419.

Im Jahre zweitausendsieben, den dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT im Amtssitz in Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

GEMSTONE HOLDING S.A., mit Sitz in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

hier vertreten durch Herrn Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, mit beruflicher Amschrift in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle,

auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privateschrift am 15. Dezember 2010

Welche nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Die Komparentin handelnd in ihrer Eigenschaft als alleiniger Anteilinhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "GEMSTONE 3 S.à r.l." mit Sitz in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Paul DECKER, mit Amtssitz in Luxemburg am 26. Juni 2006, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1635 vom 29. August 2006, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 117.419.

Die alleinige Anteilinhaberin, vertreten wie eingangs erwähnt, ersucht den amtierenden Notar die nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Anteilinhaberin beschließt die Erhöhung des Kapitals um EUR 450.000 (vierhundertfünfzigtausend Euro), um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 12.500 (zwölftausendfünfhundert Euro) auf EUR 462.500 (vierhundertzweiundsechzig-tausendfünfhundert Euro) zu bringen, durch die Schaffung und die Ausgabe von 18.000 (achtzehntausend) neuen Anteile mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (25 EUR).

Zweiter Beschluss – Zeichnung

Die 18.000 (achtzehntausend) neuen Anteile mit einem Nennwert von EUR 25 (fünfundzwanzig Euro) die die gleichen Rechte und Pflichten haben wie die bestehenden Anteile, wurden in bar von der alleinige Gesellschafterin gezeichnet, so dass der Betrag von EUR 450.000 (vierhundertfünfzigtausend Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Dritter Beschluss

Somit wird Arkitel 5der Satzung wie folgt abgeändert:

Englische Fassung

" **Art. 5.** The corporate capital of the company is fixed at EUR 462,500 (four hundred sixty-two thousand five hundred Euro) divided into 18,500 (eighteen thousand five hundred) corporate units with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each."

Deutsche Fassung

" Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 462.500 (vierhundert-zweiundsechzigtausendfünfhundert Euro) eingeteilt in 18.500 (achtzehntausend-fünfhundert) Anteile zu je EUR 25 (fünfundzwanzig Euro)."

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.



Signé: L. HANSEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. LAC/2010/59563. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007641/51.

(110008515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

REMIFIN S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,

(anc. Remifin Holding S.A.).

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 54.568.

L'an deux mille dix, le deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «REMIFIN HOLDING S.A.» (la «Société»), une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 54568, constituée suivant acte de scission du 9 avril 1996, publié au Mémorial C (le «Mémorial»), numéro 335 du 12 juillet 1996. Les statuts de la Société ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale ordinaire de la Société, tenue en date du 6 juin 2001, lequel acte fut publié au Mémorial, le 14 mars 2002, sous le numéro 414.

L'Assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Madame Valérie ALBANTI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg (la «Présidente»).

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Christine COULONRACOT, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christelle HERMANTDOMANGE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la Présidente déclare et demande au notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Transformation de la société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial («SPF») conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).
- 2) Modification du premier alinéa de l'article 1 ^{er} des statuts de la société comme suit: "Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "REMIFIN S.A., société de gestion de patrimoine familial".
 - 3) Modification de l'article 2 des statuts de la société comme suit:
- " Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»
 - 4) Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 3 des statuts: «La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:
 - a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
 - c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.
 - 5) Modification de l'article 4 des statuts de la société comme suit:
- « Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.



En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

- 6) Modification de l'article 5 des statuts de la société comme suit:
- « Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procèsverbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.».

- 7) Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts».
 - 8) Divers.
- II.- Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.
- III.- Il résulte de cette liste de présence que sur la totalité des actions représentant l'entièreté du capital social émis toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés.

Après délibération, l'assemblée a ensuite adopté les résolutions suivantes chaque fois par vote unanime.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 1 ^{er} des statuts de la société comme suit:

Art. 1 er. (premier alinéa). «Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «REMIFIN S.A., société de gestion de patrimoine familial.».»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société, relatif à son objet social, comme suit:



Art. 2. «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 3 des statuts de la Société qui sera conçu comme suit:

Art. 3. (nouvel alinéa). «La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
 - c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. «La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit:

Art. 5. «Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procèsverbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.



Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante

Art. 11. «La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leur nom, prénoms usuels, état et demeures, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. ALBANTI, C. COULON-RACOT, C. HERMANT-DOMANGE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 08 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15396. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011007848/171.

(110008510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Staco Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret. R.C.S. Luxembourg B 97.733.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendzehn, am siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichnen Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz zu Ettelbrück.

Sind erschienen:

1. Die niederländische Gesellschaft "STACO HOLDING B.V.", mit Sitz in 3, Ambachtsstraat, NL-8471AA Wolvega, eingetragen in der Kamer Van Koophandel voor Noord-Nederland unter der Nummer 35031049,

hier vertreten durch Herrn Willem VANDERBEKE, Geschäftsmann, wohnhaft zu B-4790 Burg-Reuland, Weweler 54/A.

auf Grund einer Spezialvollmacht unter Privatschrift, gegeben zu Wolvega (Niederlanden) am 17. November 2010, durch Herrn Marcus Peter Joseph Maria DERKS, Geschäftsmann, wohnhaft zu NL-5801 CE Venray, Merseloseweg 98,

handelnd in seiner Eigenschaft als unterschriftsberechtigter Direktor der vorerwähnten Gesellschaft, wie dies hervorgeht aus einem Auszug des Handelsregisters der Niederlande,

welche Vollmacht, nach "ne varietur" durch den Vollmachtnehmer und den instrumentierenden Notar unterzeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden,

die vorgenannte Gesellschaft handelnd in ihrer Eigenschaft als Teilhaberin und Inhaberin von neunundneunzig (99) Anteilen der nachgenannten Gesellschaft;

2. Herr Willem VANDERBEKE, vorbenannt, handelnd ebenfalls in seiner Eigenschaft als Teilhaber und Inhaber eines (1) Anteils der nachgenannten Gesellschaft.

Welche Komparenten, vertreten wie vorerwähnt, dem amtierenden Notar Nachfolgendes beurkunden:

Daß sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "STACO LUXEMBOURG" mit Sitz zu L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret, (matr: 2003 24 22 803), sind, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Fernand Unsen, mit dem Amtssitz zu Diekirch, am 5. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 74 vom 20. Januar 2004,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 97.733.

- Dass die Aktionäre, welche das gesamte Gesellschaftskapital halten, die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft beschließen:
- Dass die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft eingestellt wurde, alle Aktiva und Passiva auf den Komparenten als Eigentümer sämtlicher Anteile andurch übertragen werden, welche alle Schulden der aufgelösten Gesellschaft beglichen haben und sich verpflichten, für alle, bis jetzt nicht bekannten Verbindlichkeiten persönlich zu haften;
 - Dass die Gesellschaft als liquidiert zu betrachten ist;
 - Dass allen Verwaltern vollumfängliche Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate gewährt wird;
- Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren am Gesellschaftssitz verwahrt werden.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden geschätzt auf EUR 800,-.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Ettelbrück, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an dem Bevollmächtigen des Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: W. VANDERBEKE, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2010. DIE/2010/12439. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Ettelbrück, den 11. Januar 2011.

Pierre PROBST

Der Notar

Référence de publication: 2011008050/53.

(110008170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Netzaberg Luxembourg SPS 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 133.453.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de l'associé unique tenue au siège social de la société le 11 février 2011 que:

- L'Assemblée accepte la démission de M. Judicaël Mounguenguy, né le 24 mai 1982, à Lambarene (Gabon), en qualité de gérant de la société, avec effet au 22 décembre 2010.
- L'Assemblée décide de nommer Me. Claudia Schweich, née le 1 ^{er} août 1979 à Arlon (Belgique) demeurant professionnellement au 14 rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg en qualité de gérant, avec effet immédiat, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Pour Netzaberg Luxembourg SPS 9 S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011025352/21.

(110030080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

EPI Temple S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.032.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 117.131.

- I. Le siège social de l'associé EPI Orange Holdings S.à r.l. a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.
- II. L'adresse d'Yves Barthels, Gérant de catégorie A, a changé et est désormais au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.
- III. Suite au conseil de gérance tenu en date du 26 janvier 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet au 1 ^{er} février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011025520/17.

(110030608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck